REPUBLIQUE DU CAMEROUN
****

PAIX - TRAVAIL - PATRIE
******

ARRETE N° 000188 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 09 OCT 2019
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Mogom, dans l'Arrondissement de Kar-Hay, Département du Mayo-Danay.-

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation des indemnités des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;

Vu l'arrêté n°0342/A/VPN/MINAT/DAP/SDAA/SECP du 02 novembre 1994 portant création du centre d'état civil secondaire de Mogom, dans l'Arrondissement de Kar-Hay, Département du Mayo-Danay ;

Considérant la transmission n° 317/L/K25/SAAJP du 18 septembre 2018, du Préfet du département du Mayo-Danay;

Considérant les nécessités de service.

ARRETE :

Article 1er. - **Monsieur WANGSO TCHOBWE Dieudonné** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Mogom, dans l'Arrondissement de Kar-Hay, Département du Mayo-Danay.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature, prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Mayo-Danay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 09 OCT 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Georges ELANGA OBAM

Ampliations :
-GOUVERNEUR REGION/EXTRÊME-NORD
-PREFET DEPARTEMENT/MAYO-DANAY
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENTS/KAR-HAY
-MAIRE COMMUNE/KAR-HAY
-PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/YAGOUA
-PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/YAGOUA
-BUNEC/YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES